Commune de
Servoz
Haute -Savoie

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	08
Votants :	09

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVOZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2022

PRÉSENTS : M. **Nicolas EVRARD**, *Maire – Mme et MM* **Jérôme BOUCHET**, **Isabelle PETITJEAN**, **Martial VIOLLET**, *Maire-Adjoints – MM* **Franck MAINARDIS**, **William PEACOCKE**, **Daniel RODRIGUES**, **Alexis TRAPPIER**, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et M. **Véronique DAVID** *(procuration à Franck MAINARDIS),* **Carl DEVOUASSOUX**, **Catherine INGRES**, **Justine PERRAUT**

ABSENTS : M. **Olivier COTTRAY** *et Mme* **Marie SIMONCINI**

Secrétaire de séance : M. **Jérôme BOUCHET**

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
21 DEC. 2022
COURRIER ARRIVÉ

86/2022	*Objet : SYANE – travaux de gros entretien des installations d'éclairage public sur l'ensemble de la Commune – adoption du plan de financement*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SYndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de travaux de gros entretien et de reconstruction des installations d'éclairage public sur l'ensemble de la Commune, récapitulés ci-dessous et figurant sur le tableau en annexe :

Nature des travaux	DEPENSE		
	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Travaux de gros entretien et de reconstruction des installations d'éclairage public	142 922,25 €	28 584,45 €	171 506,70 €
Total	142 922,25 €	28 584,45 €	171 506,70 €

arrondi à 171 507 €

Répartition du financement :

Participation du SYANE			
Taux	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.C.C.
30 %	42 876,68 €	28 127,10 €	71 003,78 €
Total	42 876,68 €	28 127,10 €	71 003,78 €

arrondi à 71 004 €

Participation de la Commune			
Taux	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.C.C.
70 %	100 045,57 €	457,35 €	100 502,92 €
Total	100 045,57 €	457,35 €	100 502,92 €

arrondi à 100 503 €

- *d'un montant global est estimé à :* 171 507 euros
- *avec une participation financière communale s'élevant à :* 100 503 euros
- *et des frais généraux s'élevant à :* 5 145 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de SERVOZ :

1. *APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer récapitulée ci-dessus et figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;*
2. *S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière pour les travaux de gros entretien et de reconstruction des installations de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune :
  - d'un montant global est estimé à : 171 507 euros
  - avec une participation financière communale s'élevant à : 100 503 euros
  - et des frais généraux s'élevant à : 5 145 euros

- S'ENGAGE **à verser** au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie **80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant T.T.C.) des travaux et des honoraires divers, soit 4 116 euros**, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

  Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, **sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit : 80 402 euros.**

  Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 15/12/2022
et de sa publication le 15/12/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.
Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance, *Monsieur le Maire,*

MAIRIE DE SERVOZ 74 HAUTE SAVOIE

Jérôme BOUCHET. *Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.